



D.2019.04.10.11.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

11 - COMMUNICATION

11.1 - Convention de partenariat n° 2019-1019 entre Tisséo Collectivités et l'association A COTE, organisatrice du Festival International du Film Grolandais de Toulouse- Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-11-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la septième édition du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 16 au 23 septembre 2019, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-Collectivités s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 9 au 23 septembre 2019 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public ;
- la diffusion du visuel de l'affiche sur les écrans embarqués des Linéo et dans l'agenda en ligne sur www.tisseo-collectivites.fr
- la mise à disposition de 200 titres de transport 1 déplacement (valeur unitaire : 1.70€ TTC) soit une non recette de 320 euros.
- le versement d'une participation financière d'un montant de 4 000 € H.T (quatre mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'association A COTE s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore au plus tard le 30 août 2019 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- faire figurer le logo de Tisséo-Collectivités sur les documents de communication de la manifestation.
- Assurer la mise à disposition de 200 invitations.
- Assurer l'identification du prix du public comme « Prix TISSEO ».

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association A COTE, et prévoit également une non-recette de 320 € par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2019.

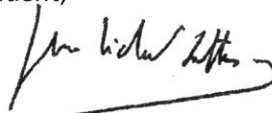
Adopté par le Comité Syndical Tisséo en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-11-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention n° 2019-1019 avec l'association A COTE.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION n° 2019-1019

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2019.04.10.11.1 du 10 Avril 2019,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

ASSOCIATION A COTE, sis Chez Maître Frechin 20 rue Saint Ursule – 31 000 TOULOUSE et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION A COTE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 16 au 23 septembre 2019, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de celle-ci.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'Association A COTE dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du festival International du film Grolandais de Toulouse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 9 au 23 septembre 2019 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public ;
- la diffusion du visuel de l'affiche sur les écrans embarqués des Linéo et dans l'agenda en ligne sur www.tisseo-collectivites.fr
- la mise à disposition de 200 titres de transport 1 déplacement (valeur unitaire : 1.70€ TTC) ;

2 - Engagements de l'Association A COTE

L'association A COTE s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore au plus tard le 30 août 2019 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de la manifestation.
- Assurer la mise à disposition de 200 invitations.
- assurer l'identification du prix du public comme « Prix TISSEO »

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 4 000 € (H.T) (quatre mille euros hors taxes).

L'association A COTE s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-Collectivités
Le Président

Pour l'Association A COTE
Le Président

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-11-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
